

Impressum

Editeur

Comité interdépartemental de Rio (Ci-Rio)

Foto de couverture

© Emanuel Ammon / AURA

Diffusion

OFEFP

Documentation

CH-3003 Berne

Fax: +41 (0) 31 324 02 16

E-Mail: docu@buwal.admin.ch

Internet: www.admin.ch/buwal/publikat/f/

Numéro de commande

DIV-1011-F

© OFEFP 2000

Table de matières

1	Introduction	5
2	Les intentions du Conseil fédéral et de l'administration	7
2.1	Le programme de la législature 1995 – 1999	7
2.2	La stratégie „Le développement durable en Suisse“	7
2.3	Le plan d'action „Environnement et Santé“	9
3	Les mandats du Parlement	10
4	La mise en œuvre	12
4.1	La mise en œuvre de la stratégie „Le développement durable en Suisse“	12
4.2	La mise en œuvre du plan d'action „Environnement et Santé“	17
4.3	La mise en œuvre des mandats du Parlement	18
4.4	Les autres activités	21
5	Les perspectives	23
5.1	La mise en œuvre des nouvelles dispositions constitutionnelles	23
5.2	Le programme de la législature 1999 – 2003	24
5.3	Le projet „Développement durable en Suisse: situation et perspectives“	24

1 Introduction

En juin 1992 s'est tenue à Rio de Janeiro la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Au cours de cette conférence ont été adoptés non seulement la Convention sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique, la déclaration de Rio et la déclaration sur les forêts, mais également l'Agenda 21. Ce dernier engage les participants à élaborer et à mettre en œuvre une politique en faveur du développement durable aux niveaux national et international.

Le 9 avril 1997, le Conseil fédéral a approuvé la stratégie „Le développement durable en Suisse“, qui définit les principales actions de la Confédération pour les années à venir. Dans le même temps, il a pris connaissance du rapport du Comité interdépartemental Rio (Ci-Rio) intitulé „Le développement durable en Suisse, état des réalisations“. Diverses interventions parlementaires ont ensuite permis de concrétiser et de développer cette stratégie. Selon l'article 2 de la nouvelle constitution fédérale, la Confédération helvétique encourage le développement durable.

Tous les travaux s'appuient sur une conception tricéphale du développement durable, comprenant à la fois „la responsabilité écologique“, „l'efficacité économique“ et „la solidarité sociale“. Par conséquent, un objectif d'ordre écologique, économique ou social ne

peut être poursuivi, à long terme, au détriment de l'un des deux autres. La conciliation de ces trois dimensions permet de dépasser les hypothèses sectorielles, d'exploiter les synergies et de favoriser les décisions politiques cohérentes. Enfin, les avantages de la globalisation ne valent que si la libéralisation économique s'accompagne, à l'échelle planétaire, de la protection de l'environnement et de la justice sociale.

Le développement durable est un projet de société. En effet, l'ensemble des acteurs de la vie politique, économique, scientifique et culturelle sont appelés, dans le cadre d'un processus de recherche, de formation et d'organisation, à trouver une manière de vivre adaptée au monde à venir. De ce point de vue, les travaux effectués jusqu'à présent ne doivent être considérés que comme des étapes sur le chemin de la durabilité.

Dans son rapport du 1er décembre 1999 (p. 16) intitulé „Les objectifs du Conseil fédéral 2000“, le Conseil fédéral présente ce document intermédiaire, qui fait brièvement le point sur l'état d'avancée de la mise en œuvre de la stratégie „Le développement durable en Suisse“ et donne un aperçu de la suite des travaux (parmi lesquels l'application des nouvelles dispositions constitutionnelles).

2 Les intentions du Conseil fédéral et de l'administration

2.1 Le programme de la législature 1995 – 1999

Dans son rapport du 18 mars 1996 sur le programme de la législature 1995-1999, le Conseil fédéral annonçait déjà sa volonté de prendre en compte les exigences liées au développement durable dans tous les domaines de la politique. Parmi les objectifs prioritaires figuraient la réforme de la constitution fédérale, le financement des transports publics, la 2e étape de la réforme agricole (politique agricole 2002), la réforme des chemins de fer, la réalisation du projet AlpTransit réadapté, la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, la réalisation de l'initiative sur les Alpes, la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂, la loi sur l'énergie, Energie 2000 et les décisions concernant l'approvisionnement futur du pays en électricité (loi sur l'énergie, loi sur l'énergie atomique), les grandes lignes de

l'organisation du territoire suisse / programme de réalisation ou les crédits de programme destinés à la coopération technique et à l'aide financière, aux mesures de politiques économique et commerciale, à l'aide humanitaire et à l'aide aux pays d'Europe centrale et orientale.

Le Conseil fédéral a déjà maintes fois pris ces exigences en considération dans les décisions qu'il a prises au cours des années précédentes dans les domaines des transports, de l'énergie, de l'environnement et de l'agriculture. Il mentionne à ce titre les arrêtés relatifs à la promotion des transports publics, au programme „Energie 2000“, à l'orientation de la politique de l'environnement vers l'économie de marché ou à la réforme agricole de 1992.

2.2 La stratégie „Le développement durable en Suisse“

Le 9 avril 1997, le Conseil fédéral franchissait une étape importante en adoptant la stratégie „Le développement durable en Suisse“, qui définit huit champs d'action et onze mesures. Il confia alors toute une série de mandats aux départements compétents en vue de mettre en œuvre ces mesures. Les champs d'action et les mesures de sa stratégie sont:

Champ d'action n° 1: Engagement international

Soucieuse de faire face aux défis de ce monde, la Suisse s'attachera à renforcer son engagement international et à orienter davantage ses relations extérieures selon les exigences d'un développement durable.

Mesure n° 1:
Elaboration d'une conception commune d'un développement durable en matière de politique internationale

Champ d'action n° 2: Energie

La Suisse se propose de stabiliser sa consommation (base de 1990) d'agents énergétiques fossiles d'ici à l'an 2000 et de la réduire de 10 % (en termes d'émissions de CO₂) d'ici à 2010. Des propositions visant à opérer des réductions au-delà de cette dernière échéance seront formulées au début de l'an 2000.

Mesure n° 2:
Poursuite et renforcement des stratégies adoptées dans le domaine de l'énergie

Champ d'action n° 3: Economie

La Confédération entend créer les conditions adéquates pour que les prix du marché tiennent davantage compte des coûts environnementaux et sociaux engendrés par l'économie.

Mesure n° 3:
Renforcement des directives applicables aux achats

Mesure n° 4:
Elargissement des conditions d'application des programmes économiques et de relance

Champ d'action n° 4: Consommation

Par une amélioration de l'information relative aux produits sur les plans national et international, la Suisse vise à encourager un mode de consommation respectueux d'un développement durable.

Mesure n° 5:
Encouragement de la transparence, de l'internalisation des coûts écologiques et de l'harmonisation des mesures sur le plan international

Mesure n° 6:
Reconnaissance et promotion des labels

Champ d'action n° 5: Politique de sécurité

Outre les menaces politico-militaires extérieures, la Suisse est consciente que des dangers de nature économique, sociale et écologique sont susceptibles de compromettre sa sécurité à terme. Elle réexaminera les bases de sa politique de sécurité en temps opportun.

Mesure n° 7:
Mise en évidence des interdépendances entre un développement durable et le maintien des conditions d'existence générales

Champ d'action n° 6: Réforme fiscale fondée sur des critères écologiques

La Confédération taxera la consommation des énergies non renouvelables et les atteintes à l'environnement tout en diminuant le coût du facteur „travail“.

Mesure n° 8:
Imposition de l'énergie et allègement du coût du facteur „travail“

Champ d'action n° 7: Dépenses de la Confédération

L'effet incitatif des dépenses de la Confédération doit être axé sur un développement durable.

Mesure n° 9:
Développement du plan de financement dans le domaine des transports

Mesure n° 10:
Poursuite et mise en œuvre systématique de la réforme agricole

Champ d'action n° 8: Mise en œuvre et contrôle des résultats

La Suisse évaluera régulièrement les résultats de sa politique visant à instaurer un développement durable. A cet effet, elle entend créer un Conseil du développement durable de haut niveau et indépendant.

Mesure n° 11:
Création d'un Conseil du développement durable

2.3 Le plan d'action „Environnement et Santé“

En 1997, l'OFSP a élaboré en collaboration avec l'OFEFP un plan d'action séparé, intitulé „Environnement et Santé“ (APUG), venant compléter la stratégie du Conseil fédéral.

La création de ce plan d'action découle du fait que l'application du chapitre 6 de l'Agenda 21, „Protection et promotion de la santé humaine“, a été confiée à l'Organisation mondiale de la santé (OMS). L'OMS-Europe a alors développé un plan d'action européen „Environnement et Santé“, puis les Etats membres ont mis au point de leur côté un plan d'action adapté à leur situation nationale.

L'idée directrice du plan d'action suisse est de „promouvoir la santé et le bien-être de la population dans un environnement sain“. Il vise les mesures et les buts suivants:

Priorité n° 1

D'ici à 2007, les trois quarts des habitants de la Suisse seront en mesure d'appliquer les principes d'une alimentation saine, équilibrée et savoureuse, contribuant ainsi à une agriculture durable.

Les domaines de mesures énumérés dans le plan d'action sont l'information et la formation de l'ensemble de la population concernant une alimentation saine et ménageant l'environnement, le développement des contacts entre consommateurs et agriculteurs, la mise en application de la réforme agricole et l'établissement d'un système d'étiquetage et d'un système d'assurance de la qualité pour les produits agricoles.

Priorité n° 2

Les répercussions négatives qu'engendre aujourd'hui la mobilité motorisée seront réduites d'ici à 2007 grâce à une baisse significative des émissions nocives pour la santé et pour l'environnement et à l'augmentation de la part de la mobilité non motorisée.

Les domaines de mesures énumérés dans le plan d'action sont l'information et la sensibilisation de l'ensemble de la population aux problèmes que pose la mobilité en termes de sécurité et de santé, une nouvelle répartition des zones de circulation et l'optimisation de la gestion du trafic en vue de promouvoir les déplacements à bicyclette ou à pied, la mise en œuvre d'incitations à utiliser les transports publics et la bicyclette pour aller au travail, faire des achats ou pour les loisirs, la protection de l'arc alpin par la réduction du trafic motorisé et la réduction des émissions produites par le trafic motorisé.

Priorité n°3

Dans 90 % des zones habitées de Suisse, un habitat favorable à la santé et à l'environnement sera assuré d'ici à 2007.

Les domaines de mesures énumérés dans le plan d'action sont l'information et la sensibilisation de la population, la promotion de la vitesse limitée à 30 km/h, la prévention des nuisances causées par le tabagisme passif, l'augmentation de l'attractivité de l'environnement résidentiel et la mise en valeur des zones de détente et des espaces naturels dans les zones d'habitation.

3 Les mandats du Parlement

Le Parlement a examiné la stratégie du Conseil fédéral lors de la session d'hiver 1997 et l'a approuvée lors de celle de printemps 1998. **Après délibération**, les cinq interventions suivantes ont été transmises:

97.3538 Motion Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie-CN, Agenda 21 pour les cantons et les communes

- Le Conseil fédéral est chargé de lancer et de promouvoir le processus d'élaboration et de mise en œuvre d'Agenda 21 aux échelons cantonal et communal.
- Motion approuvée par le Conseil national le 2 décembre 1997 et transmise par le Conseil des Etats au Conseil fédéral comme recommandation.

97.3539 Postulat Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie-CN, comptabilité nationale écologique

- Par ce postulat, le Conseil fédéral est invité à examiner si les travaux relatifs à une extension écologique de la comptabilité nationale de la Suisse (prise en compte de la consommation de ressources, indicateurs écologiques, indicateurs de la santé publique) doivent être poursuivis dans le cadre de la méthodologie internationale.
- Postulat transmis par le Conseil national le 2 décembre 1997.

97.3540 Motion Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie-CN, réforme fiscale écologique

- Par cette motion, le Conseil fédéral est chargé d'orienter les recettes fédérales en fonction du développement durable et de présenter au Parlement en 2002 au plus tard (en vue du remplacement, en 2006, de l'actuel régime financier) un message relatif à une réforme fiscale écologique et à la nécessité de modifier la constitution pour la mettre en œuvre.
- Motion approuvée par le Conseil national le 2 décembre 1997 et transmise au Conseil des Etats. Concernant l'initiative énergie et environnement et l'initiative solaire, la Commission de l'environnement, de

l'aménagement du territoire et de l'énergie au Conseil des Etats a élaboré deux contreprojets que le Parlement a adoptés le 8 octobre 1999.

97.3541 Postulat Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie-CN, plan d'action concret

- Pour mettre en œuvre la stratégie „Le développement durable en Suisse“, le Conseil fédéral est invité, par ce postulat, à examiner s'il n'y a pas lieu d'élaborer, d'ici à fin 1999, un plan d'action avec des objectifs concrets, un calendrier contraignant et des propositions de financement.
- Postulat transmis par le Conseil national le 2 décembre 1997.

97.3542 Motion Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie-CN, règles environnementales internationales

- Par cette motion, le Conseil fédéral est chargé de promouvoir et développer, dans toutes les organisations internationales pertinentes, notamment dans les forums environnementaux et à l'OMC, des accords internationaux de protection de l'environnement s'appliquant à toute la planète (globalisation de la protection de l'environnement).
- Motion approuvée par le Conseil national le 2 décembre 1997 et transmise par le Conseil des Etats le 19 mars 1998 au Conseil fédéral comme recommandation.

D'autres interventions relatives au développement durable ont été déposées après que la stratégie du Conseil fédéral a été **examinée**:

98.3652 Motion Suter, faire du développement durable: objectif de la recherche

- Par cette motion, le Conseil fédéral est chargé de compléter, voire de modifier la loi sur la recherche et au besoin toutes les autres dispositions du droit fédéral, afin que la recherche scientifique soit en plus axée sur le développement durable, notamment dans

le domaine de l'énergie, pour promouvoir les énergies renouvelables.

- Motion transmise par le Conseil national sous forme de postulat le 19 mars 1999.

98.3438 Motion groupe écologiste, réforme de la constitution „Prise en compte du développement durable“

- Le Conseil fédéral est chargé de compléter la révision de la constitution fédérale par un projet de réforme „développement durable“. Tous les articles seront par ailleurs revus sous l'angle du développement durable.
- Motion rejetée par le Conseil national le 7 mars 2000.

4 La mise en œuvre

4.1 La mise en œuvre de la stratégie „Le développement durable en Suisse“

Ces dernières années, le Conseil fédéral et l'administration ont fait des efforts considérables pour mettre en œuvre la stratégie „Le développement durable en Suisse“. A la fin du premier semestre 2000, la situation est la suivante:

Champ d'action n° 1: Engagement international

Mesure n° 1:
Elaboration d'une conception commune d'un développement durable en matière de politique internationale

Par son arrêté du 2 septembre 1998, le Conseil fédéral a approuvé le document intitulé „Base commune de la politique internationale de développement durable“ élaboré par le Ci-Rio. Ce rapport met en évidence les mécanismes de collaboration à l'intérieur de l'administration et définit les lignes directrices de la politique internationale de la Suisse visant à promouvoir le développement durable. De ces directives découle par exemple le fait que la satisfaction des besoins des populations les plus pauvres est devenue prioritaire, de même doit-on s'efforcer de ménager l'environnement et les ressources en période d'essor économique. Les instances fédérales qui représentent la Suisse dans les forums internationaux peuvent s'aider de ces lignes directrices pour examiner la position du pays en fonction de leurs effets sur le développement durable.

Conclusion:
L'approbation de la „Base commune“ marque la mise en œuvre de cette mesure. Cependant, si l'on considère son contenu comme principe directeur, son application n'est pas limitée dans le temps.

Champ d'action n° 2: Energie

Mesure n° 2:
Poursuite et renforcement des stratégies adoptées dans le domaine de l'énergie

La Suisse s'est engagée, dans le cadre du Protocole de Kyoto à la Convention sur les changements climatiques, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 8% par rapport à 1990 d'ici à 2010. Le Parlement a directement appliqué cet accord en adoptant la loi sur le CO2 le 8 octobre 1999. Son entrée en vigueur le 1er mai 2000 a rendu obligatoire l'objectif de réduction du CO2 fixé à 10%. Cette contrainte est tout d'abord mise en œuvre dans le cadre de mesures librement consenties. Elle se fonde sur la loi sur l'énergie (en vigueur depuis le 1er janvier 1999) et le programme „Energie 2000“. Le programme de suivi „Suisse Energie“ sera soumis au Conseil fédéral début 2001 en vue d'élargir ce plan d'action. Une taxe subsidiaire sur le CO2 sera introduite en 2004 au plus tôt.

Conclusion:
La mesure est en cours d'application. La loi sur l'énergie et la loi sur le CO2 sont en vigueur. Le programme „Suisse Energie“ est en préparation et sera appliqué dès le printemps 2001.

Champ d'action n° 3: Economie

Mesure n° 3:
Renforcement des directives applicables aux achats

Dès 1997, l'OFEFP a publié, en prévision de la première séance sur le thème „Greener public purchasing“, un rapport intitulé „Les marchés publics écologiquement viables en Suisse“. Au cours de 1997 et 1998, deux conférences de l'OCDE et une séance nationale sur le même thème se sont tenues à Bienne. Ces manifestations ont été encadrées par un groupe ad hoc constitué de représentants d'organismes privés, de l'Office des constructions fédérales et de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures de l'époque, de l'AFF et de l'OFEFP. Les conclusions de ces manifestations sont présentées dans la publication de l'OCDE „Greener public purchasing: Issues and Practical Solutions“ (2000) et dans le journal VGL-Information 2/98 (1998).

La Commission des marchés publics de la Confédération a exposé dans un rapport les limites et les possibilités des marchés publics en tant qu'instrument au service du développement durable. Elle a mesuré les marchés publics à l'aune des trois dimensions de la durabilité, à savoir la responsabilité écologique, l'efficacité écologique et la solidarité sociale. Elle estime que les bases juridiques actuelles offrent une marge de manœuvre suffisante pour appliquer les principes du développement durable aux achats publics. Elle juge qu'il y aurait encore du travail, principalement au niveau de la sensibilisation des services d'achats publics, qui pourrait être encouragée par des mesures de formation. En outre, elle a commandé des travaux en vue d'examiner s'il y a lieu de prendre d'autres mesures pour des achats publics écologiques.

Conclusion:

Cette mesure est en cours d'élaboration. Il convient de sensibiliser les „acheteurs“ afin qu'ils prennent en considération les critères écologiques et de durabilité lors de leurs achats et de les soutenir en mettant à leur disposition des moyens appropriés. De plus, les résultats de la collaboration avec l'OCDE doivent être rendus accessibles aux services d'achats publics. Les efforts déployés pour la mise en œuvre du projet de gestion des ressources et management environnemental dans l'administration fédérale (RUMBA) et l'analyse des activités d'achats publics des diverses unités doivent être poursuivis. Des systèmes destinés à encourager les achats publics écologiques doivent être étudiés en parallèle. Enfin, la Suisse veillera à ce que les intérêts du développement durable soient pris en considération lors de l'application des Accords de l'OMC, notamment de l'Accord sur les marchés publics, AMP (Government Procurement Agreement, GPA).

Mesure n° 4:
Elargissement des conditions d'application des programmes économiques et de relance

Le premier rapport de l'Office fédéral des questions conjoncturelles de l'époque a été rejeté par le Ci-Rio; le dernier programme de relance étant alors déjà approuvé et appliqué, la création de nouveaux programmes n'était pas à l'ordre du jour. Au lieu d'examiner les programmes de relance, un groupe de travail présidé par l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi de l'époque s'est attaché à vérifier les mesures incitatives de durée indéterminée de la Confédération qui étaient alors en vigueur (programme CTI – Commission pour la technologie et l'innovation –, programme d'investissement „Energie 2000“, garantie contre les risques à l'exportation). Le Ci-Rio a discuté du rapport lors de sa séance du 18 novembre 1998 et l'a définitivement approuvé le 16 juin 1999.

Conclusion:

Les objectifs visés par cette mesure ne sont pas encore atteints. L'examen des mesures d'encouragement à durée indéterminée proposées par la Confédération est en cours. Un rapport a été présenté. Toutefois, le potentiel des mesures d'encouragement à contribuer à un développement durable n'a pas encore été totalement exploité; les efforts doivent être poursuivis.

**Champ d'action n° 4:
Consommation**

Mesure n°5: Encouragement de la transparence, de l'internalisation des coûts écologiques et de l'harmonisation des mesures sur le plan international

Le Conseil fédéral est intervenu dans le cadre des discussions de l'OMC ayant trait à l'environnement, premièrement pour que la compréhension des différentes facettes du commerce et de l'environnement continue d'être encouragée, deuxièmement pour que l'intégration des sociétés civiles (notamment des organisations de protection de l'environnement) au sein de l'OMC soit accélérée, et troisièmement pour que, dans le cadre de la préparation des négociations de l'OMC sur l'agriculture actuellement en suspens, le soutien aux activités agricoles allant dans le sens de la multifonctionnalité (dont les paiements directs versés aux producteurs pratiquant une agriculture respectueuse de l'environnement) soit désormais reconnu. Lors des discussions de l'époque dans le cadre de la CDD (Commission du développement durable), de la CNUCED et de l'OCDE, le Conseil fédéral s'est également montré favorable à ce que les projets tels que la transparence, c'est-à-dire l'information du consommateur concernant les méthodes de production, et la répercussion des coûts externes sur le prix des produits, soient progressivement reconnus, adoptés en tant que maxime et mis en œuvre. Afin de favoriser la transparence et la comparaison directe, le Conseil fédéral cherche, chaque fois que cela est possible, à harmoniser la réglementation et les normes des produits, en particulier dans le contexte européen, mais aussi à des niveaux multilatéraux. Enfin, il s'engage pour que des principes de pro-

tection de l'environnement tels que le principe de précaution ou le principe du pollueur-payeur soient de plus en plus appliqués lors de l'élaboration de politiques économique et commerciale. Par exemple, il s'est attaché, dans les négociations sur le Protocole de Cathagène sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la biodiversité, à ce que le principe de précaution y soit expressément inscrit.

En relation avec l'extension des normes fondamentales applicables au travail, la Suisse a ratifié, en 1999, la convention n° 98 (négociation collective) et n° 138 (âge minimum d'admission à l'emploi). Le 24 mars 2000, le Parlement a adopté la convention n° 182 (concernant les formes les plus graves du travail des enfants) préalablement acceptée lors de la Conférence internationale du travail de juin 1999. Les huit principales conventions furent ainsi ratifiées. La Suisse a également apporté son soutien lors de l'élaboration de la déclaration de l'OIT sur les droits et les devoirs fondamentaux dans le travail et ses mécanismes de contrôle (1998). Cette déclaration engage les 175 Etats membres de l'OIT à observer les principes inscrits dans ces huit conventions majeures comme une conséquence de leur adhésion à l'OIT. Lors de la conférence ministérielle de l'OMC à Seattle, la Suisse a encouragé le dialogue entre l'OIT et l'OMC dans l'esprit de la déclaration de Singapour. Après l'échec de Seattle, la conférence de suivi du Sommet mondial de Copenhague pour le développement social (session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU du 26 au 30 juin 2000 à Genève) a été l'occasion de confier la direction des discussions sur la dimension sociale de la globalisation à l'OIT avant la reprise du „Millennium Round“.

Conclusion:

Des parties importantes de mise en œuvre de cette mesure ont été entreprises. Cependant, les exigences étant très vastes, cette mission s'inscrit dans la durée.

Mesure n° 6:

Reconnaissance et promotion des labels

Les labels doivent permettre aux consommateurs d'identifier un produit écologique et fabriqué dans un esprit de durabilité. Mais l'augmentation de ce type de labellisation est d'abord l'affaire d'organisations privées. Le Conseil fédéral a adopté le rapport intitulé „Reconnaissance et promotion des labels“ le 16 février 2000. Selon ce document, la Confédération dispose de douze instruments pour promouvoir l'utilisation des labels:

1. L'information et l'explication,
2. Le conseil et la médiation,
3. La coopération à la fixation de critères d'octroi,
4. L'harmonisation des normes au niveau international,
5. Une reconnaissance mutuelle des labels étatiques,
6. La certification des systèmes de labels,
7. Le service de médiation et d'observation du marché des labels,
8. Les marchés publics,
9. Le soutien financier à des systèmes privés de labels,
10. La modification des conditions-cadre juridiques,
11. La création de labels étatiques,
12. Des enquêtes scientifiques portant sur l'effet des labels.

Ainsi le seco a-t-il accordé une aide au démarrage pour les labels sociaux „Max Havelaar“ (production agricole respectueuse des aspects sociaux dans les pays en développement) et STEP (fondation visant à garantir des conditions équitables de fabrication et de commercialisation des tapis). L'ordonnance sur l'agriculture biologique définit les conditions minimales au niveau national pour délivrer le label de production biologique. Autre exemple, le rôle de médiateur de l'OFEPF dans le développement de normes nationales pour la certification forestière, qui définit des exigences communes pour les labels concurrents pour le bois dans le domaine de la sylviculture (label Q) et de la protection de l'environnement (label FSC). Dans le cadre du programme sur l'énergie, les marques et les labels sont utilisés pour les „Cités de l'énergie“, „EcoDrive“ ou les appareils électriques. Les travaux effectués en vue de la participation de la Suisse au label écologique de l'Union européenne se poursuivent. L'introduction d'un organe de médiation d'Etat pour les labels n'a pas été jugée nécessaire.

Conclusion:

Le Conseil fédéral a adopté le rapport intitulé „Reconnaissance et promotion des labels“. L'adoption du rapport et la poursuite à long terme des tâches qui y sont mentionnées garantiront l'application de cette mesure.

Champ d'action n° 5: Politique de sécurité

Mesure n° 7:

Mise en évidence des interdépendances entre un développement durable et le maintien des conditions d'existence générales

Un groupe de travail dirigé par la Direction politique élabore un rapport sur les relations entre la politique de sécurité et le développement durable dans la perspective d'une politique de paix cohérente. Le rapport met en évidence les interdépendances entre la sécurité et le développement durable et montre comment mieux exploiter à l'avenir les synergies existantes. Il permettra de dégager des recommandations pour une future politique de paix de la Suisse. Le rapport du groupe de travail complète ainsi le Rapport sur la politique de sécurité de la Suisse (SIPOL 2000) et le nouveau Rapport sur la politique extérieure 2000. Il sera soumis en janvier 2001 au Ci-Rio et ensuite au Conseil fédéral.

Conclusion:

La mesure est en cours d'élaboration.

Champ d'action n° 6: Réforme fiscale fondée sur des critères écologiques

Mesure n° 8:

Imposition de l'énergie et allègement du coût du facteur „travail“

Afin d'introduire en douceur une réforme fiscale fondée sur des critères écologiques, le Parlement a adopté,

le 8 octobre 1999, deux articles constitutionnels: une taxe d'encouragement (disposition transitoire) comme contre-projet à l'initiative solaire et une redevance en faveur de l'environnement (norme de base) comme contre-projet à l'initiative énergie et environnement. Le peuple et les cantons ont rejeté ces projets le 24 septembre 2000.

Conclusion:

La mesure n'a pas pu être réalisée. Mais elle n'en demeure pas moins une exigence importante pour que la politique de l'environnement, du climat et de l'énergie puisse progresser.

**Champ d'action n° 7:
Dépenses de la Confédération**

Mesure n° 9:

Développement du plan de financement dans le domaine des transports

Au cours de 1998 et 1999, trois piliers ont été dressés, ou consolidés, dans le domaine des transports. Après le oui du peuple à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP, votation du 27 septembre 1998) et au financement des transports publics (FTP, votation du 29 novembre 1998), les Chambres ont approuvé le dossier sur les transports terrestres (le 8 octobre 1999) dans le cadre des accords bilatéraux avec l'Union européenne (y compris l'ensemble des mesures d'accompagnement). Les résultats du référendum du 21 mai 2000 sur les bilatérales ont été positifs. Il est déterminant qu'avec les accords bilatéraux sur les transports terrestres et les mesures d'accompagnement, la loi sur le transfert du trafic fixe les conditions préalables à une mise en œuvre compatible avec les règles de l'UE des objectifs en matière de transfert énoncés dans l'article constitutionnel sur la protection des Alpes. La RPLP constitue une première étape vers l'introduction du principe du pollueur-payeur dans le domaine des transports de marchandises. Cependant, cette avancée ne suffit pas à rendre le trafic acceptable à long terme: d'autres mesures s'imposent, entre autres dans le domaine du transport de passagers dans les villes et les agglomérations. A cet égard, le projet

ébauché selon le modèle de la „Télématique routière“ de l'OFROU et destiné à influencer la demande si possible en fonction du moment, du lieu et du type de véhicule, offre une bonne base.

Conclusion:

Cette mesure est en partie appliquée, mais celle-ci étant très vaste, d'autres étapes sont nécessaires. Il convient notamment d'élaborer un plan de mesures pour un développement durable de la mobilité. L'expérience pilote destinée à influencer la demande en matière de transport individuel en agissant sur les prix doit être testée puis appliquée dans les agglomérations en tenant compte des objectifs visés.

Mesure n° 10:

Poursuite et mise en œuvre systématique de la réforme agricole

Au cours des dix dernières années, la politique agricole suisse a connu un véritable bouleversement. Les aspects écologiques et en partie sociaux ont en effet pris de plus en plus d'importance. La mission des agriculteurs envers la société a été entièrement revue; elle comprend les points suivants: offrir une production de qualité et performante, ménager l'environnement, conserver et valoriser la fertilité des sols et la diversité des espèces et des paysages. Plus des trois quarts de la population se sont prononcés en faveur d'une agriculture multifonctionnelle lors du scrutin de 1996. Une nouvelle loi sur l'agriculture a ensuite été élaborée (politique agricole 2002), pour laquelle le Conseil fédéral a adopté un paquet d'ordonnances le 7 décembre 1998. La politique agricole 2002 prévoit une mesure d'incitation économique destinée à encourager une agriculture multifonctionnelle. Les contrôles de suivi des prestations sont inscrits dans l'ordonnance sur l'évaluation de la durabilité dans l'agriculture. Chaque année, les effets économiques, écologiques et sociaux de la politique agricole et des prestations agricoles sont examinés sous l'angle de la durabilité.

Conclusion:

Cette mesure est en partie réalisée. Le rapport sur l'agriculture, qui paraîtra chaque année à partir de l'an 2000, et les résultats des projets d'évaluation permettront de tirer des conclusions claires sur le développement du secteur agricole en terme de durabilité. Aujourd'hui déjà, quelques signes précurseurs montrent que l'incitation de la réforme agricole à „produire écologique“ a des effets positifs sur la nature et l'environnement. Le virage est donc amorcé. Toutefois, la gestion des problèmes environnementaux nécessitera des efforts supplémentaires dans certains domaines (teneur des eaux souterraines en nitrates, qualité des surfaces de compensation écologique).

Champ d'action n° 8:

Mise en œuvre et contrôle des résultats

Mesure n° 11:

Création d'un Conseil du développement durable

Le 2 février 1998, le Conseil fédéral a institué un Conseil du développement durable. Ce dernier a pris position pour la première fois au Conseil fédéral le 1er juin 1999 sur les taxes sur l'énergie et sur la réforme fiscale fondée sur des critères écologiques. De nombreux objectifs y ont été formulés pour l'horizon 2050, parmi

lesquels la réduction d'environ 80 % des émissions de CO₂ et la baisse de la consommation d'énergie primaire d'environ 50 %. Une autre recommandation, sur le thème des „indicateurs de développement durable“, a été adressée au Conseil fédéral ainsi qu'à l'OFS et à l'OFEFP fin 1999. Selon cette recommandation, la planification politique du développement durable passe par un système d'indicateurs. Les ressources humaines et les moyens financiers doivent être débloqués en conséquence.

Le 19 janvier 2000, le Conseil fédéral a décidé de transférer l'Office fédéral de l'aménagement du territoire (OFAT) du Département fédéral de justice et police (DFJP) au DETEC et de le regrouper, avec le Service d'étude des transports (SG DETEC) et les dossiers de la Convention alpine et du développement durable (OFEFP), au sein d'un nouvel office fédéral. Aussi le Conseil fédéral a-t-il décidé d'intégrer le Conseil du développement durable au Conseil de l'organisation du territoire début 2001. Cette centralisation doit permettre de dégager des ressources et de renforcer le développement durable à l'échelon fédéral.

Conclusion:

La mesure est appliquée. Son action et son efficacité devraient être renforcées grâce au regroupement du Conseil de l'organisation du territoire et du Conseil du développement durable.

4.2 La mise en œuvre du plan d'action „Environnement et Santé“

Pour mettre en œuvre le plan d'action Environnement et Santé (APUG), l'OFSP a créé le service Santé et Environnement. Ce dernier agit avant tout à deux niveaux: il assure une liaison entre les services administratifs concernés aux échelons fédéral et cantonal et il soutient des projets novateurs aux plans local et régional grâce au programme d'encouragement qu'est l'APUG. Il est également important d'exploiter les synergies avec les activités liées à l'Agenda 21 local. L'ensemble du programme sera évalué. Les travaux préparatoires en vue d'une évaluation intermédiaire prévue à l'issue des cinq premières années ont com-

mencé. Dans sa stratégie pour les dix prochaines années, l'OFSP a accordé une place importante au domaine „Environnement et santé“, qui constitue d'ailleurs l'un de ses neuf champs d'action. Au cours des années à venir, la mise en œuvre du plan d'action nécessitera des moyens supplémentaires.

Conclusion:

La mise en œuvre de cette mesure est en cours. Pour poursuivre son application, il conviendra d'embaucher le personnel nécessaire en utilisant les crédits réels et en établissant des contrats de travail de droit public. Les contrats seront limités à la durée du plan d'action (2007).

4.3 La mise en œuvre des mandats du Parlement

Parallèlement à la mise en œuvre de la stratégie et de l'APUG, le Conseil fédéral et l'administration ont entrepris d'autres démarches pour concrétiser les mandats du Parlement. Voici comment se présente la situation en été 2000:

Agenda 21 pour les cantons et les communes

L'OFEFP a lancé un grand nombre d'activités dans les cantons et les communes au titre de l'Agenda 21 local.

Afin de soutenir financièrement l'Agenda 21 local, on a créé un programme d'encouragement en faveur des projets mettant l'accent sur le développement durable. A ce jour, une trentaine de projets, issus d'initiatives tant régionales que locales, ont bénéficié d'un soutien (sur un total de 100 projets déposés).

L'information est diffusée à travers une série de publications, une plate-forme d'information sur Internet et des séances d'orientation à l'intention des responsables des Agenda 21 locaux dans les administrations communales.

Des séances d'introduction et des cours de formation ont été mis sur pied aux fins de former les fonctionnaires communaux qui se lancent, sur mandat de leur ville ou de leur commune, dans l'aventure d'un Agenda 21 local.

En collaboration avec l'OFSP et la DDC, l'OFEFP a soutenu l'offre de formation „Ambassadeurs d'un Agenda 21 local“, qui a été lancée par une association représentative, composée d'organisations de la protection de l'environnement et du développement, de syn-

dicats et de partis politiques. L'offre s'adresse avant tout aux membres des organisations présentes au sein de l'association.

En ce qui concerne l'assurance de la qualité, les personnes appelées à conseiller les communes dans l'élaboration d'un Agenda 21 local ont la possibilité de suivre un cours de base. Elles peuvent également se référer à un système d'évaluation établi à partir de communes modèles et participer à des congrès annuels servant aussi bien à l'échange d'expériences entre les différents acteurs du développement durable qu'à l'approfondissement de thèmes spécifiques.

Jusqu'à présent, l'OFEN a décerné le label „Cité de l'énergie“ à 43 villes. Ce programme, reconnu et soutenu par les responsables de la politique énergétique, vise à promouvoir une utilisation rationnelle des ressources énergétiques dans les communes. Il peut constituer une partie d'un Agenda 21 local.

Conclusion:

La mise en œuvre de cette mesure dans les cantons, les villes et les communes est un succès. Les efforts entrepris au titre de l'Agenda 21 local et du programme „Cité de l'énergie“ doivent s'intensifier, en vue notamment d'atteindre le grand public. La collaboration avec les cantons doit être renforcée. Pour cela, des ressources supplémentaires sont indispensables.

Comptabilité nationale écologique

Soucieuse d'intégrer les aspects environnementaux dans sa comptabilité nationale, la Suisse a décidé, conformément à la pratique internationale, de dresser un compte écologique spécial tenant compte de grandeurs matérielles et monétaires plutôt que de modifier la comptabilité nationale et de calculer un „produit national vert“. Cette solution, retenue également dans les domaines „santé“, „agriculture“, „tourisme“ et „prévoyance sociale“, assure la cohésion interne entre ce compte spécial et les comptes nationaux et permet les comparaisons au niveau international.

Les dépenses consenties en faveur de l'environnement constituent le principal élément d'un tel compte. Donnant suite à l'étude pilote publiée en 1996 et intitulée „Dépenses et investissements en faveur de l'environnement en Suisse 1992/93“, l'Office fédéral de la statistique (OFS) procède actuellement à une évaluation des méthodes pour pouvoir relever régulièrement ces données. Les premiers résultats sur les dépenses environnementales des pouvoirs publics devraient être connus à fin 2001. La pression exercée sur les entreprises en vue de diminuer les coûts administratifs et les difficultés subséquentes dans la conduite d'une enquête spéciale supplémentaire exigent une méthode de saisie particulière. Ces obstacles compliquent la tâche et en ralentissent sa conclusion. Pour l'heure, on ne peut pas encore donner la date à laquelle seront livrés les premiers résultats des dépenses environnementales dans le secteur privé.

Parallèlement à ces tâches, l'OFS a mené en juin 1999 une étude de faisabilité sur la saisie statistique de l'importance économique de l'éco-industrie en Suisse. On y a tenu compte des facteurs suivants: emplois, valeur ajoutée, chiffre d'affaires, investissements et exportations. Ces données permettront d'estimer le nombre d'emplois et le chiffre d'affaires réalisé dans l'éco-industrie. Elles sont attendues pour l'automne 2000.

Conclusion:

Les travaux portant sur cette mesure sont en cours. Ils doivent s'intensifier.

Réforme fiscale fondée sur des critères écologiques

Le Conseil fédéral a déjà rendu compte, au chiffre 4.1 (La mise en œuvre de la stratégie „Le développement durable en Suisse“), mesure n° 8, de l'imposition de l'énergie et de l'allègement de l'imposition du travail.

Conclusion:

La mesure n'a pas pu être réalisée. Mais elle n'en demeure pas moins une exigence pour que la politique de l'environnement, du climat et de l'énergie puisse progresser.

Règles internationales sur la protection de l'environnement

Sur la scène internationale, la Suisse est active dans le développement du droit international de l'environnement, dans le domaine institutionnel et dans la coopération technique et financière.

On relèvera avant tout l'issue positive de deux négociations multilatérales auxquelles la Suisse a participé activement:

- la 5e Conférence des Parties contractantes de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, en décembre 1999; après des années de négociations, elle a débouché sur l'adoption d'un protocole sur la responsabilité civile, applicable en cas de dommages dans le transport transfrontière de déchets dangereux;
- l'adoption, en janvier 2000, d'un protocole sur la sécurité biologique; ce protocole additionnel à la Convention sur la diversité biologique porte sur la sécurité des mouvements transfrontières d'organismes génétiquement modifiés.

Sur le plan institutionnel, la Suisse s'est engagée en faveur d'un renforcement du programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Elle souhaite que le PNUE devienne la principale institution du système onusien dans le domaine de l'environnement. Par ailleurs, elle représente les pays industrialisés au sein du bureau d'un comité de haut niveau qui conseille et

appuie le directeur du PNUE. Le PNUE joue également un important rôle de coordination dans l'intensification de la collaboration entre les secrétariats des conventions internationales sur l'environnement. Ce point est une exigence centrale de la Suisse pour renforcer le système institutionnel international onusien.

Dans le cadre de la Conférence ministérielle de l'OMC à Seattle, en décembre 1999, la Suisse a plaidé une nouvelle fois en faveur d'une meilleure prise en compte des impératifs environnementaux par l'OMC. Après l'échec de Seattle, elle poursuit cet objectif dans le Comité du commerce et de l'environnement de cette même organisation. A cette fin, la Suisse a notamment déposé une proposition écrite demandant d'éclaircir les relations entre l'OMC et les conventions sur l'environnement.

Pour ce qui est de la coopération technique et financière, l'engagement de la Suisse se manifeste principalement, au niveau multilatéral, dans le fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui finance des projets d'utilité environnementale internationale dans les pays en développement et en transition. Au niveau bilatéral, il se concrétise dans des projets de portée internationale dans les pays en développement et dans des mesures de soutien aux pays touchés par la désertification et la sécheresse. En 1998, la Suisse a contribué à hauteur de quelque 65 millions de francs au refinancement du FEM. Le programme bilatéral sur l'environnement est doté chaque année de 20 millions de francs environ. Le coût des mesures de lutte contre la désertification en Afrique, en Asie et en Amérique latine s'établit à quelque 40 millions de francs chaque année.

Conclusion:

Les travaux sont en cours. Ils doivent se poursuivre.

Plan d'action concret

Au cours des dernières années, le Conseil fédéral et l'administration se sont avant tout efforcés de mettre en œuvre la stratégie. Ils ont jusqu'à présent renoncé à élaborer un plan d'action „Développement durable“. Ils ont toutefois présenté des plans d'action dans deux domaines partiels (APUG et „Energie 2000“).

Dans le projet „Développement durable en Suisse: situation et perspectives“ (cf. chiffre 5.3), il est prévu de jeter les bases d'un véritable plan d'action.

Conclusion:

Les travaux sont en cours.

Recherche sur le développement durable

En 1997, le Conseil suisse de la science a publié un rapport consacré à la recherche sur l'environnement et le développement durable. Les auteurs du rapport étaient arrivés à la conclusion qu'il fallait soutenir davantage le développement durable dans la recherche, renforcer la recherche en sciences humaines et sociales sur l'environnement et le développement durable, développer et promouvoir une recherche interdisciplinaire fonctionnant sur un mode participatif.

L'actuelle politique de la recherche de la Confédération fait du développement durable un thème de premier plan, comme en témoignent les travaux de recherche menés dans toute une série de domaines (cf. „Message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2000 à 2003“). L'importance de ce thème se reflète dans la direction donnée par la Confédération à la recherche orientée (recherche par programmes):

Programmes nationaux de recherche

- Les programmes nationaux de recherche (PNR) accordent une large place au thème du développement durable. On mentionnera en particulier le PNR 48 „Paysages et écosystèmes des Alpes“ (15 mio. de fr.) et le PNR 49 „La résistance aux antibiotiques“ (12 mio. de fr.), mais aussi le PNR 45 „Problèmes de l'Etat social“, le PNR 43 „Formation et emploi“ et le PNR 41 „Transports et environnement“.
- En ce moment, il est question de lancer un nouveau PNR. Il serait consacré aux incidences des substances à effet hormonal sur l'homme et l'animal. Une somme de 15 millions de francs lui serait affectée.

Programmes prioritaires et pôles de recherche nationaux

- Huit programmes prioritaires (PP) ont été lancés depuis 1992 dont, pour le développement durable, le PP Environnement (45 mio. de fr.) (cf. chiffre 4.4 Autres activités).
- Les pôles de recherche nationaux (PRN) sont appelés à prendre le relais des programmes prioritaires à partir de la période de subvention 2000 – 2003. Le but est de mettre en place, sous une seule coordination, des centres de compétences travaillant en réseau. Les pôles de recherche nationaux, dont le coût varierait entre 2 et 6 millions de francs environ, n'ont pas encore été décidés.
- La recherche sur le développement durable se poursuit également à l'intérieur des différents offices fédéraux. On peut citer par exemple les travaux de l'OFEN dans le domaine de l'énergie.
- La Suisse participe activement au 5e programme-cadre de recherche de l'UE. L'environnement et le développement durable y occupent une place prépondérante.

4.4 Les autres activités

Les activités menées au titre du développement durable ne résultent pas seulement de la stratégie du Conseil fédéral ou de mandats du Parlement. Différents dossiers, sans lien aucun avec ces activités, sont en cours au niveau fédéral. Le Conseil fédéral mentionne les projets suivants:

Indicateurs de développement durable

Dans ce projet pilote conjoint, l'OFS et l'OFEPF ont étudié la pertinence, pour la Suisse, des indicateurs de développement durable du système des Nations Unies. Les résultats ont fait l'objet d'une publication qui présente et évalue une première sélection de 33 indicateurs et lance des pistes pour la continuation des travaux. Le but de ce projet pilote n'était pas de réaliser un système opérationnel d'indicateurs, mais d'en poser les premiers jalons et de provoquer un large débat parmi les principaux acteurs du développement durable. En automne 1999, les représentants de sept grou-

Dans la recherche fondamentale, le Conseil fédéral doute qu'il soit possible de soumettre la recherche à un examen de compatibilité avec le développement durable. Un tel contrôle serait difficile à mettre en œuvre. Une solution de rechange pourrait consister à évaluer les conséquences découlant de l'utilisation technologique d'un savoir nouveau („technology assessment“). Enfin, la nouvelle fondation „Science et société“, au financement de laquelle participe le Conseil fédéral, peut, en encourageant le dialogue entre la société et les milieux scientifiques, contribuer à ce que la recherche épouse mieux les besoins de la société.

Conclusion:

La mesure est accomplie sur différents points. La question de savoir dans quelle mesure la loi sur la recherche doit englober les principes du développement durable sera examinée dans le cadre de la révision totale de la loi, prévue pour la période de subvention 2004 – 2007.

pes d'intérêt ont été entendus. Sur la base de ces discussions, l'OFS et l'OFEPF ont, au printemps 2000, lancé un projet commun de suivi.

D'autres critères et indicateurs de développement durable, spécifiques aux transports, ont été développés dans le cadre du PNR 41. Le rapport, intitulé „Nachhaltigkeit: Kriterien im Verkehr“ („Développement durable: critères dans les transports“, en allemand seulement), a paru en 1998.

Conclusion:

Les travaux portant sur cette mesure sont en cours. La prochaine publication de l'OFS et de l'OFEPF paraîtra au début de l'été 2001.

Expo.02

Le „Palais de l'équilibre“, l'un des quatre projets de la Confédération pour l'Expo.02, est placé sous le signe du développement durable. Ses visiteurs y apprendront de manière ludique que l'avenir de la Suisse et celui du monde dépendent de notre capacité à maintenir en équilibre une économie performante, une société solidaire et un environnement préservé. Le „Palais de l'équilibre“ est le fruit d'un partenariat étroit entre la Confédération (la mandante), l'industrie du bois et de la forêt (représentée par la Conférence suisse de l'économie du bois), l'industrie du pétrole (représentée par l'Union Pétrolière) et un autre partenaire. Cet édifice se verra attribuer un emplacement définitif à la fin de l'Expo.02. Il est question de Genève.

Conclusion:

Les travaux portant sur cette mesure sont en cours.

Programme prioritaire Environnement

En 1993, le Fonds national suisse de la recherche scientifique a lancé le programme prioritaire Environnement (PP Environnement), doté de 90 millions de

francs. Le programme se terminera en 2001 par un rapport intitulé en allemand „Für eine zukunftsfähige Schweiz – Nachhaltigkeit als wirtschaftliche Strategie, gesellschaftlicher Wert und ökologische Notwendigkeit“ (Pour une Suisse visionnaire: le développement durable comme stratégie économique, valeur sociale et nécessité écologique; titre de travail), qui contiendra un catalogue de propositions à mettre en œuvre. Avec ce rapport, les scientifiques espèrent apporter une contribution visible et efficace au débat politique sur le développement durable. Leur but est de diffuser, dans un langage clair et accessible, les messages centraux élaborés sur la base des résultats du PP Environnement obtenus entre 1992 et 1999. Le rapport s'adressera aux principaux milieux concernés dans la politique, l'économie, les groupes d'intérêt, l'administration et le grand public. Il sera rédigé de manière indépendante de l'administration, mais les milieux intéressés seront consultés périodiquement selon une nouvelle procédure de synthèse.

Conclusion:

Les travaux portant sur cette mesure sont en cours. Le rapport est une contribution importante en vue de poursuivre la stratégie du Conseil fédéral.

5 Les perspectives

5.1 La mise en œuvre des nouvelles dispositions constitutionnelles

La nouvelle constitution, adoptée par le peuple et les cantons le 18 avril 1999, aborde en plusieurs endroits le thème du développement durable.

Dans le préambule, il est rappelé au peuple et aux cantons leur devoir d'assumer leurs responsabilités envers les générations futures. Selon l'article 2 (But), la Confédération favorise le développement durable. L'article 73 (Développement durable) dispose que la Confédération et les cantons œuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain. Enfin, à l'article 54 (Affaires étrangères), il est dit que la Confédération s'attache à promouvoir la préservation des ressources naturelles.

Le Conseil fédéral est d'avis que les dispositions constitutionnelles ne peuvent pas se traduire dans une loi sur le développement durable. Compte tenu du caractère multidisciplinaire du développement durable, il préfère faire référence au développement durable dans les lois ou les ordonnances qui se révèlent appropriées. Le dernier exemple en date est la loi fédérale sur la formation professionnelle. De plus, de nombreuses autres lois (loi sur la protection de l'environnement, loi sur l'énergie, loi sur le CO₂) et conventions (changements climatiques, diversité biologique, déchets spéciaux) contiennent des articles traitant directement ou indirectement du développement durable.

Ces mesures trouvent un prolongement dans les ordonnances sur l'organisation des départements et dans le nouvel Office fédéral du développement territorial (ODT).

L'article 1 de l'ordonnance sur l'organisation du DETEC dispose que, dans ses domaines politiques, le département contribue au développement durable de la Suisse. Pour cela, il poursuit les objectifs suivants:

protéger et préserver les ressources naturelles (aspect écologique); dans l'intérêt de la population et de l'économie, offrir des prestations attrayantes dans les domaines des transports, de l'énergie, de l'eau, de la poste, des télécommunications et des médias électroniques (aspect économique); assurer à tous les groupes de population et dans toutes les régions les mêmes conditions d'accès aux ressources naturelles et aux services publics et protéger les individus contre les dangers et les atteintes à la santé (aspect social).

L'ODT est l'autorité compétente en matière d'aménagement du territoire et des questions liées aux transports et au développement durable. Elle poursuit les objectifs suivants : encourager le développement durable, garantir l'utilisation mesurée et adéquate du sol, assurer l'urbanisation ordonnée du territoire suisse, créer les conditions nécessaires à l'intégration de la Suisse dans l'organisation du territoire au niveau européen, renforcer le réseau des villes suisses et structurer les agglomérations, mettre en réseau les villes et les campagnes et tenir compte des intérêts de l'espace rural, assurer la coordination entre les différents moyens de transport.

Enfin, la „clause sur le développement durable“ pourrait être un autre instrument susceptible de mettre en œuvre les dispositions constitutionnelles. Dans les propositions de messages et de rapports qui seraient présentées au Conseil fédéral pour décision, il s'agirait d'indiquer, dans un bref paragraphe, dans quelle mesure le projet tient compte des dispositions constitutionnelles et renforce le développement durable ou, au contraire, l'affaiblit.

La discussion sur la manière de mettre en œuvre les dispositions constitutionnelles doit être approfondie dans le cadre du projet „Développement durable en Suisse: situation et perspectives“ (cf. chiffre 5.3).

5.2 Le programme de la législature 1999 – 2003

Le 1er mars 2000, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur le programme de la législature 1999 – 2003. Ce rapport fait plusieurs fois référence au développement durable.

Dans la première partie, intitulée „La Suisse, partenaire sur la scène internationale – les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire“, le Conseil fédéral écrit que l'internationalisation de l'économie et de la technologie a stimulé la croissance des pays intégrés au marché mondial et qu'elle offre des perspectives à long terme lorsque le renforcement de la coopération internationale et du cadre juridique international permet d'atteindre un développement durable.

Dans la deuxième partie, „La Suisse, pôle économique et intellectuel – améliorer les chances des générations futures“, le Conseil fédéral indique que pour préserver

les chances des générations à venir, il faut maintenir à long terme le milieu de vie naturel, élément essentiel du développement durable de la Suisse. Les idées-forces de cette politique sont les suivantes: utiliser l'énergie de manière rationnelle et développer les énergies renouvelables; dans le domaine des transports, assurer une capacité suffisante des infrastructures et desservir toutes les catégories de la population et toutes les régions de Suisse, tout en limitant autant que possible les atteintes à l'environnement; fixer des normes de sécurité adéquates afin de maîtriser les risques techniques.

Dans l'annexe A2, „Objets parlementaires 1999 – 2003, par secteurs“, le Conseil fédéral annonce un „Rapport relatif à l'état d'avancement et au développement de la stratégie Développement durable en Suisse“ (cf. chiffre 5.3).

5.3 Le projet „Développement durable en Suisse: situation et perspectives“

Le Conseil fédéral a volontairement axé sa stratégie sur quelques champs d'action. Nul n'est besoin de préciser qu'on ne s'est pas encore assez penché sur la contribution que pourraient apporter certains domaines (aménagement du territoire, construction et logement, marchés des capitaux, etc.) au développement durable. D'une manière générale, on peut affirmer que les thèmes du rendement économique et de la solidarité sociale n'ont pas encore acquis la place qui leur revient dans le développement durable. En outre, les questions institutionnelles et celles qui portent sur l'information et la communication ont elles aussi été largement exclues du débat.

En 2002, le monde et donc la Suisse pourront, dix ans après, mesurer le chemin parcouru depuis le Sommet de la Terre à Rio. Le nouveau projet „Développement durable en Suisse: situation et perspectives“ poursuit deux objectifs:

- Situation: passer en revue et apprécier les résultats obtenus en matière de développement durable (avant tout sur le plan fédéral).
- Perspectives: identifier les actions complémentaires à envisager.

Le projet est une initiative du Ci-Rio, financée par la DDC et l'OFEPF. Sa direction opérationnelle a été confiée à la DDC. L'OFEPF, le seco, l'ODT, l'OFS et la Chancellerie fédérale siègent dans un groupe d'accompagnement. L'élaboration du projet a été confiée à un consortium de cabinets-conseil privés. Les résultats des travaux doivent permettre de poursuivre la stratégie du Conseil fédéral, de lancer un véritable programme d'action et d'approfondir la réflexion sur la manière de mettre en œuvre les dispositions constitutionnelles dans le domaine du développement durable.